

Délibération n° 2025-29

Désignation des représentants des étudiants au conseil documentaire

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 3 avril 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

il s'agit de la désignation des étudiants suivants pour siéger au conseil documentaire du service commun de la documentation :

- **Noah ALEXIS** pour le pôle universitaire de Guadeloupe
- **Anaïs BERGER** pour le pôle universitaire de Martinique

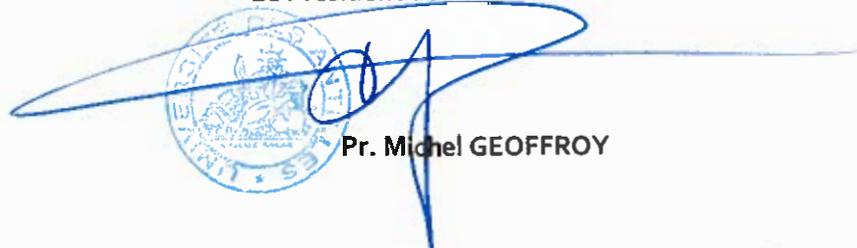
Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 21
Membres présents et représentés : 21	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La désignation des représentants des étudiants au conseil documentaire du service commun de la documentation, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 3 avril 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Séance plénière
Du 03 avril 2025

Conseil d'administration
Réfèrent : directeur du SCD

Note de séance

Point 2a – Désignation des représentants des étudiants au conseil documentaire

Bases légales et réglementaires

Vu :

- Le livre VII du code de l'Education
- Les statuts du Service commun de la documentation Art.6.1 – Composition du conseil documentaire. « *Le conseil documentaire se prononce sur les modifications à apporter au règlement intérieur des bibliothèques. Il est composé de 17 membres et se réunit au moins une fois par an. Il est constitué de : Deux étudiants inscrits à l'université, désignés par les représentants du collège des usagers du conseil d'administration. Ils sont choisis parmi les membres du conseil académique ou parmi les membres du conseil d'administration, dont un au titre du pôle Martinique et un au titre du pôle Guadeloupe* »

Contexte

Le mandat des membres du conseil documentaire est d'une durée de quatre ans, sauf pour les étudiants, dont le mandat est de deux ans. Le mandat d'Ethan RINALDO et d'Alexy-Kanel COUFFE étant arrivé à échéance, les étudiants élus au conseil d'administration ont désigné les étudiants suivants pour siéger au Conseil documentaire :

Pour le pôle universitaire de Guadeloupe : Noah ALEXIS
Élu au conseil d'administration

Pour le pôle universitaire de Martinique : Anaïs BERGER
Élue au Conseil Académique

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver : la désignation de Madame Anaïs BERGER représentera les étudiants au conseil documentaire, au titre du pôle universitaire de Martinique et de Monsieur Noah ALEXIS, au titre du pôle universitaire de Guadeloupe.